



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

REÇU le

23 MAI 1991

Rép:.....

Séance du 15 MAI 1991  
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

*Vu la requête du 17 avril 1991 de la municipalité de Saxon sollicitant l'homologation des modifications apportées au plan de quartier de l'usine des eaux de Saxon - Henniez-Alpwater, à Saxon;*

*Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;*

*Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;*

*Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;*

*Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (LCAT) du 23 janvier 1987;*

*Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application;*

*Vu les dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 1983 sur les constructions;*

*Vu la décision du Conseil d'Etat du 16 janvier 1991 statuant en tant qu'autorité d'examen préalable;*

*Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 4 du 25 janvier 1991;*

*Vu l'absence d'opposition;*

*Vu le préavis du 30 avril 1991 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;*

*Sur la proposition du Département de l'intérieur,*

d é c i d e :

d'homologuer les modifications apportées au plan de quartier précité adoptées par l'Assemblée primaire de Saxon le 20 mars 1991, avec les modifications suivantes :

1. L'article 1, 3ème alinéa, à compléter : (texte souligné)  
(... tels que fumées, odeurs, bruits, écoulements, etc..., dépassant les limites des normes LPE et OPB pour les zones voisines.

L'article 4, 5ème alinéa, à ajouter un tiret et le texte suivant :

(... L'immission dans les parcelles voisines par les bruits de fabrication et de manutention ainsi que le trafic d'accès au parking et dépôt sera conforme à l'OPB.

2. En application de l'article 43 OPB, le degré de sensibilité III est attribué à ce plan de quartier

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT



Droit de sceau : 30 francs